

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Francis BLANC, Gilbert REBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Maurice NICOUD à Francis BLANC, Françoise PELCAT à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI à Robert NATALE.

Assistaient à la séance : Mesdames et Messieurs Serge MARQUIS, Myriam PISANO, Pierre SCHIRCH et Bernard VIATTE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|-------------------|-----------------------|----|
| 13 septembre 2013 | 13 septembre 2013 | En exercice | 42 |
| | | Présents | 30 |
| | | Votants | 35 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.



2013-06-03 – Service Eau – Réalisation d'une citerne incendie à Courcelles.
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2001-05-03 du 23 novembre 2001 dotant la Communauté de Communes de la compétence « Incendie - Secours » ;

Vu la délibération n°2008-07-07 du 10 octobre 2008 validant le principe de réalisation d'une citerne incendie sur Courcelles ;

Vu la délibération du 9 décembre 2011 de la commune de Courcelles instaurant un droit de préemption urbain afin d'installer une citerne incendie sur la rue de la Pâle ;

Rappel de la situation.

La commune de Courcelles rencontre un problème de défense incendie au niveau du quartier « Champs la ville ». Actuellement 15 maisons habitations bénéficient d'une défense incendie dégradée mais tolérée. Le poteau incendie conforme le plus proche, numéroté 4 (débit supérieur à $60 \text{ m}^3 / \text{h}$), se situe à plus de 400 m de la dernière habitation rue de la Pâle. Les 3 poteaux les plus proches numérotés 5, 6 et 7 n'ont pas les débits réglementaires (variant entre 42 et $52 \text{ m}^3 / \text{h}$).

Ce secteur partiellement urbanisé constitue une réserve foncière intéressante de développement de la commune et de la CCST. Toutefois, ce défaut de protection incendie rend actuellement impossible la délivrance de certificat d'urbanisme ou de permis de construire positif comme l'a confirmé le service départemental d'incendie et de secours par courrier le 22 avril 2013.

Proposition.

La solution technico-économique envisagée afin de protéger les habitations existantes et permettre l'urbanisation de ce secteur est de réaliser une citerne incendie réglementaire de 120 m^3 (contrairement à ce qui avait été indiqué dans la délibération de 2008). Le coût estimé d'une telle installation est de 60 000 €.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la CCST. La commune se chargeant de l'acquisition du terrain d'emprise.

Le financement total de l'opération (incluant l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux) serait partagé entre la CCST et la commune. Ce nouvel équipement participera au respect de la réglementation en vigueur et permettra l'urbanisation de ce secteur. La répartition de charge financière serait à part égale soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, décide :

- de confirmer le principe d'une telle opération,
- d'acter la participation financière en pourcentage de chaque collectivité,
- de prévoir l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Annexes :

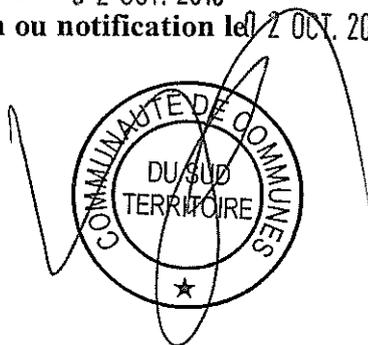
- Commune de Courcelles – Photo aérienne.

- Commune de Courcelles – Plan du réseau AEP et poteaux incendie.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 02 OCT. 2013
Et publication ou notification le 02 OCT. 2013

Le Président,



Le Président,

